

DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT : SAINT-GAUDENS  
**MAIRIE DE MANE**

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Adjoint  
Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M <sup>r</sup> LAFON Jérémie	d'Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe principal	.... / .... / ....

**Article 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)		1	1

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANE, le 16/06/2025

le Maire,  
Michel MASQUÈRE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT : SAINT-GAUDENS  
**MAIRIE DE MANE**

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Mme GASPART Damienne	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	.... / .... / ....

**Article 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANE, le 16/06/2025

le Maire,  
Michel MASQUÈRE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>